

Paris, le 11 décembre 2020

## Label Bas-Carbone :

### les grandes cultures déposent leur méthode au ministère de la transition écologique

*Bâtir des projets d'atténuation du changement climatique pour s'inscrire dans la transition écologique suppose de disposer de méthodes approuvées garantissant la quantification des gaz à effet de serre évités (GES) et du carbone nouvellement stocké dans les sols. Les filières grandes cultures ont confié à leurs instituts techniques nationaux, avec l'appui d'Agrosolutions, la tâche de mettre au point cette méthode. Elle a été déposée auprès des services du ministère de la transition écologique le 09/12/2020 pour obtenir une validation en début d'année 2021.*

Officiellement lancé le 23 avril 2019, ce label est le premier système de labellisation de projets de compensation carbone volontaire français. Initié et encadré par le Ministère de la Transition Ecologique, il a été élaboré en lien avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Son objectif est de contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques de la France : neutralité carbone en 2050.

Pour permettre la valorisation économique des émissions de gaz à effet de serre évitées ainsi que des suppléments de stockage de carbone dans le sol, il est nécessaire de les quantifier de manière fiable et transparente : le label met en place un cadre permettant la reconnaissance de méthodes qui ciblent un secteur ou des pratiques sectorielles identifiées.

#### Mesurer les contributions positives des grandes cultures

Les professionnels de l'AGPB, l'AGPM, la FOP et la CGB ont ainsi pris position en décembre 2019 pour faire reconnaître les atouts et la contribution positive des grandes cultures dans la lutte contre le changement climatique au travers du stockage du carbone dans le sol et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les instituts des grandes cultures (Arvalis, Terres Inovia, ITB, ARTB) et Agrosolutions se sont donc mobilisés pour rédiger une méthode sectorielle grandes cultures. Celle-ci, qui devra être approuvée par le Ministère de la Transition Ecologique comprend l'ensemble des leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre pouvant être mis en œuvre par les producteurs ainsi que les pratiques visant à stocker davantage de carbone dans les sols. Cette méthode « grandes cultures » vient s'articuler avec les méthodes déjà formalisées (comme CarbonAgri qui concerne la filière bovine, ou la méthode Haie) ou en cours de rédaction dans le secteur agricole (comme la méthode méthanisation) et son contenu doit répondre aux exigences du label précisées dans un arrêté de novembre 2018.

Dans ce cadre, Arvalis a construit un consortium et proposé une gouvernance basée sur un Comité scientifique, un Comité d'experts, un Comité des usagers et un Comité de rédaction qui a travaillé sous la supervision d'un comité de pilotage rassemblant les associations professionnelles. Cette organisation a permis de dégager un consensus technique autour des options structurantes de la méthode, mais également de garantir sa pertinence scientifique et son caractère opérationnel.

### Recenser les leviers pour réduire les émissions de GES et permettre le stockage additionnel de carbone dans les sols

La méthode permettra à une exploitation agricole individuelle ou plus certainement à un collectif d'exploitations, de proposer un projet qui pourra être financé par des acteurs privés ou publics (collectivités) engagés dans des démarches volontaires pouvant viser différents objectifs : contribution à l'effort collectif de neutralité carbone, réduction des émissions sur l'ensemble de la chaîne de valeur, ou démarches de compensation carbone. Son périmètre est celui de l'exploitation agricole, plus précisément de l'atelier grandes cultures, et vise à calculer l'empreinte carbone des systèmes de production qui y sont conduits (au travers du recensement et de l'analyse des différents systèmes de culture qui les composent). L'amont de l'exploitation est pris en compte via l'effet des changements de pratiques sur les achats d'engrais et de combustibles fossiles alors que l'aval est concerné par la présence éventuelle d'ateliers de biomasse dédiée à une substitution de produits à fortes empreintes carbone.

A l'échelle de l'exploitation la méthode recense les leviers activables pour réduire les émissions directes et indirectes de GES, ainsi que ceux permettant le stockage additionnel de carbone dans les sols. Ces leviers sont de natures diverses : fertilisation azotée minérale et organique (pilotage, choix des formes, réduction des doses via l'insertion de légumineuses), consommation de carburant (travail du sol, énergie nécessaire au pompage de l'eau d'irrigation), accroissement du retour de carbone au sol (couverts végétaux, résidus de cultures, apport de produits résiduels ou insertion de prairies temporaires), et enfin production de biomasse pour la substitution de produits à fortes empreintes carbone.

La méthode a été déposée auprès des services du Ministère de la Transition Ecologique le 9 décembre 2020 pour obtenir une validation en début d'année 2021. Parallèlement un cahier des charges précisant de façon fine les modes de calcul et les références nécessaires à l'établissement de l'empreinte carbone de l'exploitation sera élaboré en cours d'hiver de façon à permettre à des acteurs variés d'outiller la méthode avec des solutions informatiques dédiées, les instituts techniques contribuant à la mise à disposition de certaines des références nécessaires.

#### Contact technique

**Baptiste SOENEN – 07 87 87 81 45**  
[b.soenen@arvalis.fr](mailto:b.soenen@arvalis.fr)

#### Contact presse

**Xavier GAUTIER – 06 80 31 31 53**  
[presse@arvalis.fr](mailto:presse@arvalis.fr) - T. 01 44 31 10 20  
**Tiphaine de Belloy**  
[belloy@droitdevant.fr](mailto:belloy@droitdevant.fr) – T. 01 39 53 53 33

Toutes les infos presse  
 sur **ESPACE PRESSE**

